

**DECISION N° 13 / 2026**

**Relative à l'ouverture d'un concours externe sur titres permettant l'accès au grade de technicien supérieur hospitalier de 2<sup>ème</sup> classe du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers**

**Référence : Concours-EXT-2026-TSH**

Vu le Code de la Santé Publique ;  
Vu le code général de la fonction publique ;  
Vu la décision n°01.2026 du 26 janvier 2026, publié au recueil des actes administratifs, portant délégation de signature de la direction commune ;  
Vu la loi du 23 décembre 1901 modifiée réprimant les fraudes dans les examens et les concours publics ;  
Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;  
Vu le décret n°2011-661 du 14 juin 2011 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;  
Vu le décret n°2011-744 du 27 juin 2011 portant statut particulier des techniciens et techniciens supérieurs de la fonction publique hospitalière ;  
Vu l'arrêté du 12 octobre 2011 fixant la liste de spécialités des concours et examens professionnels permettant l'accès aux premiers et deuxièmes grades du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers ;  
Vu l'arrêté du 27 septembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités des concours externe sur titres, interne sur épreuves et du troisième concours permettant l'accès au grade de technicien supérieur hospitalier de 2<sup>e</sup> classe du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers ;  
Vu l'arrêté du 21 août 2013 fixant l'organisation et le contenu de la formation d'adaptation à l'emploi des membres du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers ;

**Le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud et du Centre Hospitalier des Escartons de Briançon,**

**DECIDE**

**Article 1** : D'ouvrir un concours externe sur titres en vue de pourvoir :

**Au Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud :**

- **1 poste vacant** – Technicien supérieur hospitalier, domaine logistique et activités hôtelières, spécialité blanchisserie et linge ;
- **1 poste vacant** - Techniciens supérieurs hospitaliers du Domaine contrôle, gestion, installation et maintenance technique – spécialité installation et maintenance de matériels électroniques, électriques et automatismes ;

**Au Centre Hospitalier des Escartons de Briançon :**

- **1 poste vacant** – Technicien supérieur hospitalier du Domaine télécommunications, systèmes d'information et traitement de l'information médicale – Spécialité Informatique ;
- **1 poste vacant** - Technicien supérieur hospitalier du Domaine télécommunications, systèmes d'information et traitement de l'information médicale – Spécialité traitement de l'information médicale ;

**Article 2 :** Le concours est ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelles homologuée au niveau 5 (anciennement niveau III) ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé correspondant à l'une des spécialités mentionnées aux articles 1<sup>er</sup> et 2 de l'arrêté du 12 octobre 2011 modifié par l'arrêté du 19 mars 2013, dans l'un des domaines correspondant aux fonctions statutairement dévolues aux techniciens supérieurs hospitaliers.

**Article 3 :** La sélection des candidats repose sur :

- Une **phase d'admissibilité** consistant en la sélection, par le jury, des dossiers des candidats qui ont été autorisés à prendre part à ce concours.  
Le jury examine les titres de formation en tenant compte de l'adéquation de la formation reçue à la branche pour laquelle concourt le candidat ainsi que des éventuelles expériences professionnelles.  
Les candidats retenus par le jury à l'issue de l'examen des dossiers sont inscrits sur une liste d'admissibilité établie par ordre alphabétique et par spécialité.
- Une **épreuve d'admission** consistant en un entretien à caractère professionnel avec le jury qui se compose comme suit :
  - Présentation par le candidat de sa formation et de son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues à un technicien supérieur hospitalier de 2<sup>ème</sup> classe notamment dans la spécialité dans laquelle il concourt ainsi que sa capacité à animer une équipe. *Durée : 5 minutes*
  - Echange avec le jury à partir d'un texte court comportant plusieurs questions techniques relatives à la spécialité dans laquelle il concourt visant à apprécier ses connaissances, son potentiel et son comportement face à une situation concrète. *Durée : 25 minutes*

La durée totale de l'épreuve d'admission est de 45 minutes dont 15 minutes de préparation. Cette épreuve est notée de 0 à 20.

Nul ne peut être admis si la note totale obtenue à l'épreuve d'admission est inférieure à 10 sur 20.

A l'issue de cette épreuve, le jury établit par ordre de mérite la liste de classement des candidats définitivement admis.

**Article 4 :** Les candidatures, mentionnant la référence Concours-EXT-2026-TSH, doivent être adressées par écrit sous pli recommandé avec accusé de réception, ou remises en mains propres, à :

Monsieur Nicolas RAZOUX, Directeur Général,  
Centre Hospitalier d'Embrun,  
8, rue Pierre et Marie Curie – 05200 EMBRUN

**Avant le 15 MAI 2026** (cachet de la poste faisant foi).

**Article 5 :** Le dossier de candidature comprend :

- Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre précisant la spécialité pour laquelle la candidature est présentée (lettre de motivation) ;
- Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant les actions de formation suivies et le cas échéant accompagné d'attestations d'emploi ;
- Les titres de formations, certifications et équivalences dont le candidat est titulaire ;

- Une photocopie lisible du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française (recto-verso) ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union Européenne ;
- Deux enveloppes aux nom, prénom et adresse du candidat affranchies au tarif en vigueur ;
- Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation eu regard du code du service national ;
- Eventuellement un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé.

**Article 6** : Les candidats retenus seront dans l'obligation de suivre la formation d'adaptation à l'emploi d'une durée de 189 heures, conformément à l'arrêté du 21 août 2013 susvisé.

EMBRUN, le 7 avril 2026

Le Directeur,  
Par délégation,  
Le directeur adjoint,

A large, stylized handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Olivier FOGLIETTA

